

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AV2DIAG ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 781904658

PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT-GERMAIN EN LAYE**
Adresse : **1 RUE FRANZ SCHUBERT**
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

MISSION

Adresse : **1 RUE FRANZ SCHUBERT**
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT-GERMAIN EN LAYE**
Adresse : **1 RUE FRANZ SCHUBERT**
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 5	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : 26/01/2024	Escalier :
Accompagnateur : VILLE DE SAINT-GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)	Opérateur : EPPE Alexandre	Étage : RDC

DIAGNOSTICS



Diagnostic électrique



Attestation de superficie "Loi Carrez"



Diagnostic amiante



Diagnostic DPE

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Rapport

n° de rapport : 781904658
DDT : 1 sur 37



Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), EPPE Alexandre, agissant à la demande de VILLE DE SAINT-GERMAIN EN LAYE, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 26/01/2024

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

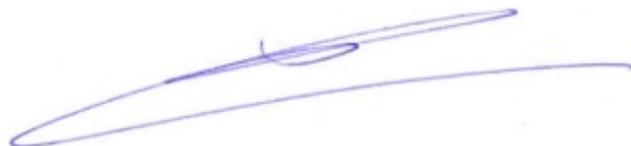
Etablie le : 26/01/2024

Cachet:



BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER
78100 ST GERMAIN EN LAYE
06 79 63 74 17
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :



Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Rapport

n° de rapport : 781904658
DDT : 2 sur 37



Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a Diagnostic amiante

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
aucune obligation réglementaire à signaler.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Diagnostic électrique

Diagnostic elec. n°1

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

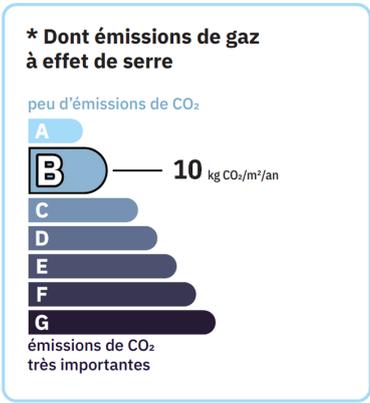
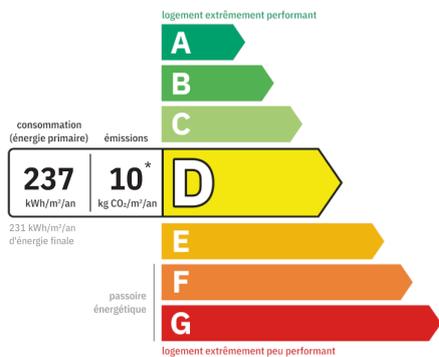
Diagnostic DPE

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Rapport

n° de rapport : 781904658
DDT : 3 sur 37



Attestation de superficie "Loi Carrez"

La superficie privative (Loi Carrez) est : **106.57 m²**

Société

AV2DIAG
 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
 Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
 Web : <https://diag.bc2e.com>
 Siret : 842 796 153 000 18

Rapport

n° de rapport : 781904658
 DDT : 4 sur 37



Rapport de l'État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

MISSION N° : 781904658

IDENTITE DU PROPRIÉTAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES	
Nom :	VILLE DE SAINT-GERMAIN EN LAYE
Adresse :	1 RUE FRANZ SCHUBERT
Ville :	78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

1. DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES	
Adresse :	1 RUE FRANZ SCHUBERT
Ville :	78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

2. IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	VILLE DE SAINT-GERMAIN EN LAYE
Adresse :	1 RUE FRANZ SCHUBERT
Ville :	78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Tel :	
Mail :	
Qualité :	

1. DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES		
Type : Appartement	Nbre pièces : 5	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : 05/02/2024	Escalier :
Accompagnateur : VILLE DE SAINT-GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)	Opérateur : EPPE Alexandre	Étage : RDC
Référence client :	Bien meublé : OUI	
Installation électrique alimentée : OUI	Mise hors tension de l'installation possible : OUI	
Distributeur d'électricité : ENEDIS	Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire	
Année de construction : 1970	Année de l'installation électrique : Non communiquée	

CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904658
ÉLECTRICITÉ : 1 sur 5
DDT : 5 sur 37



3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

Identité de l'opérateur : **EPPE Alexandre**

dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**,
numéro de certification **CPDI4634** le : 24/11/2017 jusqu'au : 23/11/2029

Nom et raison sociale de l'entreprise : AV2DIAG

Adresse de l'entreprise : 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

N°siret : 842 796 153 000 18

Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur : Allianz

N° de police d'assurance : 62 490 415

Date de validité : 31/12/2024

4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :			
néant	néant	néant	néant
2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :			
B.3.3.6 a3)	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :			
néant	néant	néant	néant
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :			
néant	néant	néant	néant
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :			
néant	néant	néant	néant
6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :			
néant	néant	néant	néant

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES			
P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :			
néant	néant	néant	néant
P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :			
néant	néant	néant	néant

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904658
ÉLECTRICITÉ : 2 sur 5
DDT : 6 sur 37



(*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé ou public et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé ou public)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
 - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
 - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(S) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : https://diag.bc2e.com
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904658
ÉLECTRICITÉ : 3 sur 5
DDT : 7 sur 37



- 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
- 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :
Néant

Observation :
Néant

7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES
<p style="text-align: center;">Appareil général de commande et de protection</p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p style="text-align: center;">Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaul d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Prise de terre et installation de mise a la terre</p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaul d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p style="text-align: center;">Dispositif de protection contre les surintensités</p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p>
<p style="text-align: center;">Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Matériels électriques présentant des risques contact direct</p> <p>Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage</p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Piscine privée ou bassin de fontaine</p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
<p style="text-align: center;">Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Socles de prises de courant de type à obturateurs</p>

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904658
ÉLECTRICITÉ : 4 sur 5
DDT : 8 sur 37



L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise



Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 05/02/2024
État rédigé à : ST GERMAIN EN LAYE le : 05/02/2024
Nom : EPPE Alexandre

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904658
ÉLECTRICITÉ : 5 sur 5
DDT : 9 sur 37





Attestation de Superficie "Loi Carrez"

Loi Carrez : article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, décret n° 97/532 du 23 mai 1997 et par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Alur » ;
Conforme à l'article 3 de la loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 89-1290 du 23 décembre 1986 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

MISSION N° : 781904658

PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT-GERMAIN EN LAYE**
Adresse : **1 RUE FRANZ SCHUBERT**
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

MISSION

Adresse : **1 RUE FRANZ SCHUBERT**
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT-GERMAIN EN LAYE**
Adresse : **1 RUE FRANZ SCHUBERT**
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 5	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : 26/01/2024	Escalier :
Accompagnateur : VILLE DE SAINT-GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)	Opérateur : EPPE Alexandre	Étage : RDC
Référence client :		

CONCLUSIONS

Je soussigné(e) EPPE Alexandre atteste que :
La superficie privative (Loi Carrez) est : **106.57 m²**

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904658
LOI CARREZ : 1 sur 2
DDT : 10 sur 37



IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

DÉTAIL DES SUPERFICIES :

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE PRIVATIVE DE LOT(S) en m ²		
			Superficie privative « Loi Carrez »	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
RDC		Entree	6.27	-	-
RDC		Dégagement 01	8.98	-	-
RDC		WC 01	1.85	-	-
RDC		Salle 01	4.99	-	-
RDC		Buanderie	2.77	-	-
RDC		Chambre 01	10.04	-	-
RDC		Chambre 02	10.74	-	-
RDC		Chambre 03	11.35	-	-
RDC		Séjour / Salle à manger	35.50	-	-
RDC		Cuisine	10.46	-	-
RDC		Cellier	3.62	-	-
Totaux			106.57 m ²	0.00 m ²	0.00 m ²

AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie privative dans une promesse de vente ou d'achat ou dans un acte authentique de vente d'un ou plusieurs lots de copropriété ou d'une fraction de lot de copropriété.

Décret n° 67-223 du 17 mars 1967

art. 4-1 : « La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80m. »

art 4-2 : « Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1. »

Extraits des dispositions d'ordre général selon l'article 46 de la loi 65-557 du 10/07/65 :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot ainsi que sa surface habitable. » (...)

« Les dispositions (...) ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement (...) »

Particularités liées à ce mesurage :

Néant

Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division n'ayant pas été fournis par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité des désignations, la consistance du lot et ses limites physiques. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification des parties privatives et des parties communes, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance du lot, les limites physiques de ce dernier par rapport aux parties communes et à leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la superficie privative du lot et/ou sa surface habitable.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le
26/01/2024

Cachet:



Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904658
LOI CARREZ : 2 sur 2
DDT : 11 sur 37



Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;
articles L. 1334-13, R.1334-14 et -15, R.1334-20 et -21,
R.1334-23 et -24, R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, du décret 2011-629 du 3 juin 2011, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage.
Références normatives : d'après l'esprit de la norme NF X 46-020 de Aout 2017

MISSION N° : 781904658

PROPRIETAIRE

Nom : VILLE DE SAINT-GERMAIN EN LAYE
Adresse : 1 RUE FRANZ SCHUBERT
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

MISSION

Adresse : 1 RUE FRANZ SCHUBERT
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DONNEUR D'ORDRE

Nom : VILLE DE SAINT-GERMAIN EN LAYE
Adresse : 1 RUE FRANZ SCHUBERT
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 5	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Étage : RDC	Escalier :
Date de commande : 26/01/2024	Date de visite : 26/01/2024	Année de construction : 1970
Accompagnateur : VILLE DE SAINT-GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)	Opérateur : EPPE Alexandre	Référence client :

CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
aucune obligation réglementaire à signaler.



C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

Observation :

Néant



SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
2.2.6	Le périmètre à repérer
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
4.1	Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.2	Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.3	Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
4.4	Zones présentant des similitudes d'ouvrage
5	Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.2	Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.3	Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire
5.4	Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
6	Ecarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
7	Signature
8	Remarques
8.1	Remarques importantes
9	Annexes

1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

Aucune analyse effectuée

2. LA MISSION DE REPÉRAGE :

2.1. L'objet de la mission :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

2.2. Le cadre de la mission :

2.2.1. L'intitulé de la mission :

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport..

2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904658
AMIANTE : 3 sur 10
DDT : 14 sur 37



2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
ANNEXE 13-9
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904658
AMIANTE : 4 sur 10
DDT : 15 sur 37



2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Néant	Néant	Néant

IMPORTANT : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

- Description :

Fonction principale du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : 1970

- Périmètre de repérage effectif :

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
RDC	Entree	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois)
RDC	Dégagement 01	Sol (Lino collé) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Papier peint Plâtre) - Mur B (Papier peint Plâtre) - Mur C (Papier peint Plâtre) - Mur D (Papier peint Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois)
RDC	WC 01	Sol (Lino collé) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois)
RDC	Salle 01	Sol (Lino collé) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois)
RDC	Buanderie	Sol (Lino collé) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois)
RDC	Chambre 01	Sol (Lino collé) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Papier peint Plâtre) - Mur B (Papier peint Plâtre) - Mur C (Papier peint Plâtre) - Mur D (Papier peint Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : encadrement (Peinture Métal)
RDC	Chambre 02	Sol (Lino collé) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Papier peint Plâtre) - Mur B (Papier peint Plâtre) - Mur C (Papier peint Plâtre) - Mur D (Papier peint Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : encadrement (Peinture Métal)
RDC	Chambre 03	Sol (Lino collé) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Papier peint Plâtre) - Mur B (Papier peint Plâtre) - Mur C (Papier peint Plâtre) - Mur D (Papier peint Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : encadrement (Peinture Métal)



RDC	Séjour / Salle à manger	Sol (<i>Parquet</i>) - Plinthe (<i>Peinture Bois</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Papier peint Plâtre</i>) - Mur B (<i>Papier peint Plâtre</i>) - Mur C (<i>Papier peint Plâtre</i>) - Mur D (<i>Papier peint Plâtre</i>) - Mur E (<i>Papier peint Plâtre</i>) - Mur F (<i>Papier peint Plâtre</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>Peinture Métal</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>Peinture Métal</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Métal</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Métal</i>) - Fenêtre 1 : encadrement (<i>Peinture Métal</i>) - Fenêtre 1 : volet (<i>PVC</i>) - Fenêtre 2 : intérieure (<i>Peinture Métal</i>) - Fenêtre 2 : extérieure (<i>Peinture Métal</i>) - Fenêtre 2 : dormant intérieur (<i>Peinture Métal</i>) - Fenêtre 2 : dormant extérieur (<i>Peinture Métal</i>) - Fenêtre 2 : encadrement (<i>Peinture Métal</i>) - Fenêtre 2 : volet (<i>PVC</i>)
RDC	Cuisine	Sol (<i>Lino collé</i>) - Plinthe (<i>Carrelage</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : encadrement (<i>Peinture Bois</i>) - Porte-fenêtre 1 : intérieure (<i>Peinture Métal</i>) - Porte-fenêtre 1 : extérieure (<i>Peinture Métal</i>) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Métal</i>) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Métal</i>) - Porte-fenêtre 1 : encadrement (<i>Peinture Métal</i>)
RDC	Cellier	Sol (<i>Lino collé</i>) - Plinthe (<i>Peinture Bois</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>)

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904658
AMIANTE : 6 sur 10
DDT : 17 sur 37



3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence / Principales conclusions
Rapports de repérage antérieurs	Non		Référence :
Diagnostic Amiante des parties communes	Non		Référence :
Dossier technique existant	Non		Référence :
Dossier technique Amiante existant	Non		Référence :
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non		Référence :
Détails des travaux réalisés	Non		Référence :
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non		Référence :
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non		Référence :
Descriptif des matériaux	Non		Référence :
Document interne	Non		Référence :
Acte de vente du bien	Non		Référence :

3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 26/01/2024

3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

EPPE Alexandre

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**
- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
- Assurance Allianz : **62 490 415** - Date de validité : **31/12/2024**

3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **score = 1** : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - **score = 2** : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - **score = 3** : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **EP** : Évaluation périodique - **AC1** : Action corrective de premier niveau - **AC2** : Action corrective de second niveau - **Aucune** : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante



4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

5.1. Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant -

6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

7. SIGNATURE :

Etabli le

26/01/2024

Cachet:



10 RUE WAUTHIER
78100 ST GERMAIN EN LAYE
06 79 63 74 17

Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

8. REMARQUES DIVERSES :

8.1. Remarques importantes :

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 781904658 :

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : sans objet

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904658
AMIANTE : 8 sur 10
DDT : 19 sur 37

a

- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutot aux situations d'usures anormales au de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

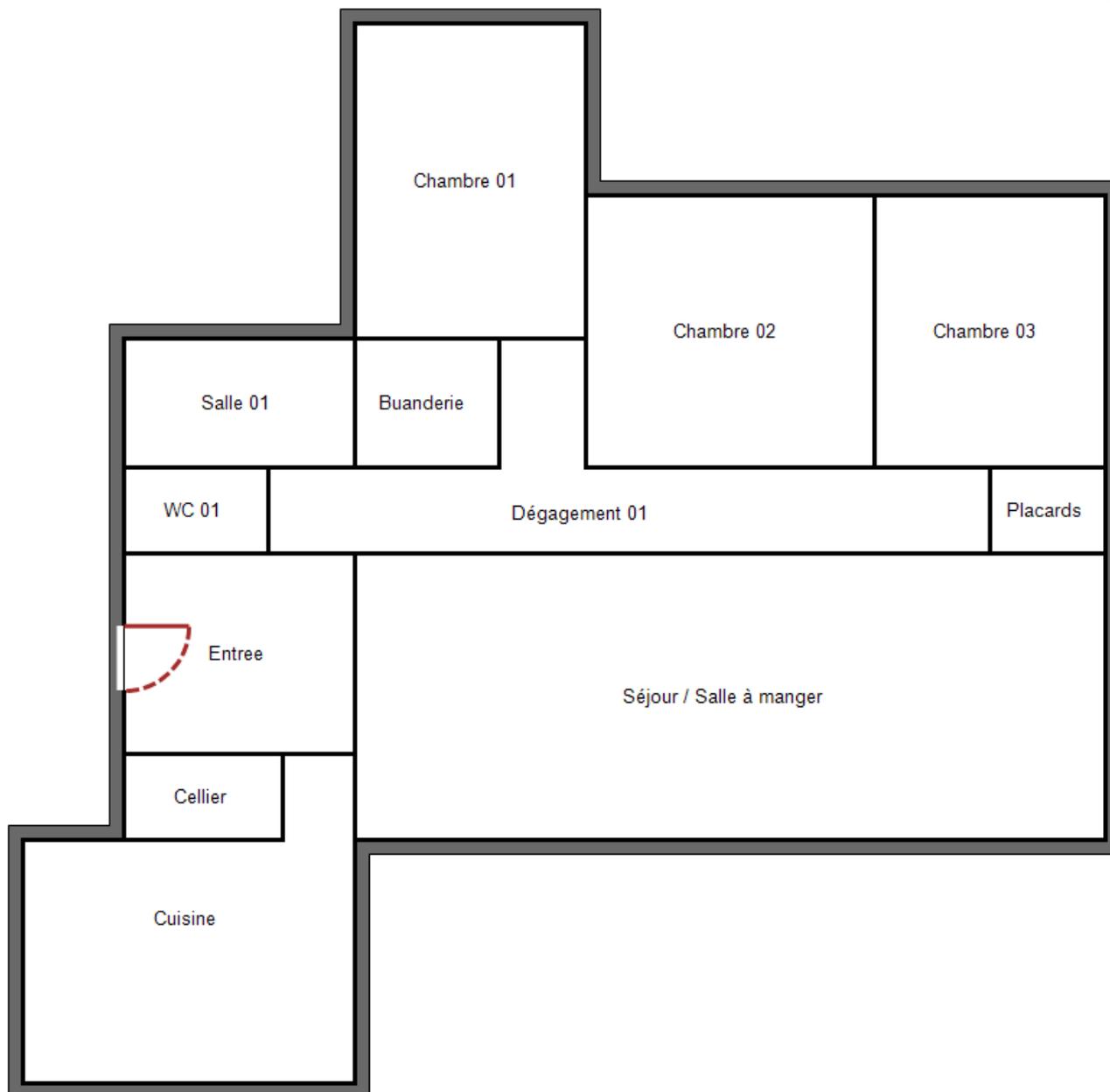
Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904658
AMIANTE : 9 sur 10
DDT : 20 sur 37

Croquis



Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904658
AMIANTE : 10 sur 10
DDT : 21 sur 37





Diagnostic de Performance Énergétique

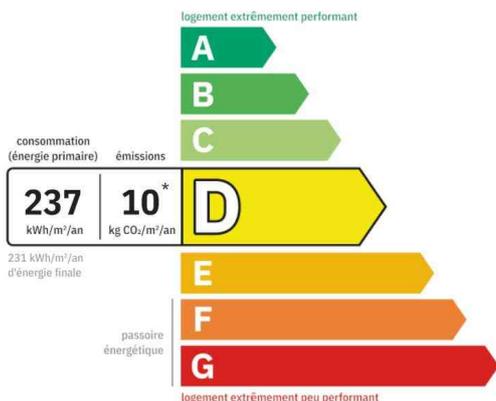
DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2478E0408332F
 établi le : 26/01/2024
 valable jusqu'au : 25/01/2034

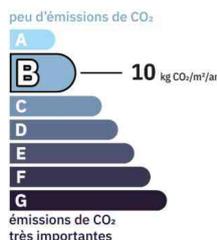
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

dossier n° : 781904658
 adresse : **1 RUE FRANZ SCHUBERT 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE**
 type de bien : Appartement
 année de construction : 1970
 surface habitable : **106.57m²**
 étage : RDC
 porte :
 lot n° :
 propriétaire : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE
 adresse : 1 RUE FRANZ SCHUBERT 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 1066 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 5523 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 les détails par poste.



entre **1720€** et **2370€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
 voir p.3

Informations diagnostiqueur
AV2DIAG
 10 Rue Wauthier,
 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
 N° SIRET : 84279615300018
 diagnostiqueur : Alexandre EPPE

tel : 0679637417
 email : alexandre.eppe@bc2e.com
 n° de certification : CPDI4634
 org.de certification : ICERT

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE. Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom/Prénom - Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse email indiquée à la page «Contact» de l'Observatoire DPE (d1psa@observatoire-dpe.gouv.fr).

Société

AV2DIAG
 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
 Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
 Web : <https://diag.bc2e.com>
 Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport

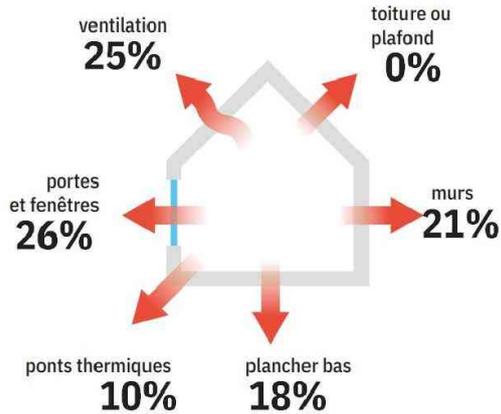


Rapport

n° de rapport : 781904658
 DPE : 1 sur 15
 DDT : 22 sur 37



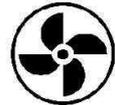
Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

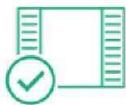


Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



réseau de chaleur vertueux
Taux EnR&R : 96.4%
Année de référence : 2021

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



géothermie



Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	réseau de chaleur	20284 (20284 é.f.)	entre 1350 € et 1840 €	78%
eau chaude sanitaire	réseau de chaleur	3934 (3934 é.f.)	entre 260 € et 360 €	15%
refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0 € et 0 €	0%
éclairage	électricité	463 (201 é.f.)	entre 40 € et 70 €	3%
auxiliaire	électricité	677 (294 é.f.)	entre 70 € et 100 €	4%
énergie totale pour les usages recensés :		25 359 kWh (24 714 kWh é.f.)	entre 1 720 € et 2 370 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 113ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

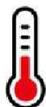
* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est **-24% sur votre facture soit -391€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

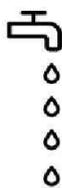
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 113ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

47ℓ consommés en moins par jour,
c'est **-41% sur votre facture soit -127€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud Ouest de type inconnu donnant sur circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur, non isolé Murs Ouest, Nord Ouest, Sud Est, Nord Est en béton banché donnant sur paroi extérieure, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur plancher sur terre-plein, non isolé	moyenne
 toiture/plafond	Pas de plafond déperditif	très bonne
 portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Fenêtres coulissantes métallique sans rupture de pont thermique, double vitrage et volets roulants pvc (épaisseur tablier =< 12mm)	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique(système collectif)Réseau de chaleur (Année: 2020, Energie: RCU) Emetteur(s): Radiateur
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : central collectif, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Chaudière(s) bois multi bâtiment modélisée comme un réseau de chaleur, bouclé, de type instantané (système collectif isolé sans tracaçge)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904658
DPE : 4 sur 15
DDT : 25 sur 37



Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 ventilation	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit
 radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement
 circuit de chauffage	Faire débousser le circuit de chauffage par un professionnel → tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904658
DPE : 5 sur 15
DDT : 26 sur 37



Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet d'aller vers un logement très performant.



Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux à envisager montant estimé : 14160 à 19170€

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs avec un matériau ayant un $R \geq 5.0 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	Sur extérieur : $R \geq 3.2 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ Sur local non chauffé : $R \geq 2.5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres et portes fenêtres avec $U_w \leq 1.1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	Verrières & Vérandas : $U_w \leq 2.5$ et $S_w < 0.35$ Portes extérieures : $U_w \leq 2$ et $S_w < 0.35$ Autres menuiseries de surface $< 0.5 \text{ m}^2$: $U_w \leq 1.5$ et $S_w < 0.35$ Autres menuiseries de surface $> 0.5 \text{ m}^2$: $U_w \leq 1.9$ et $S_w < 0.35$

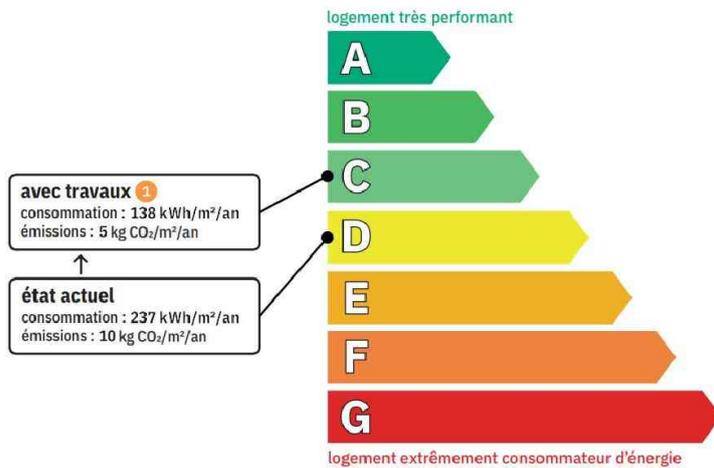
Commentaires :

Aucun commentaire utile sur les recommandations

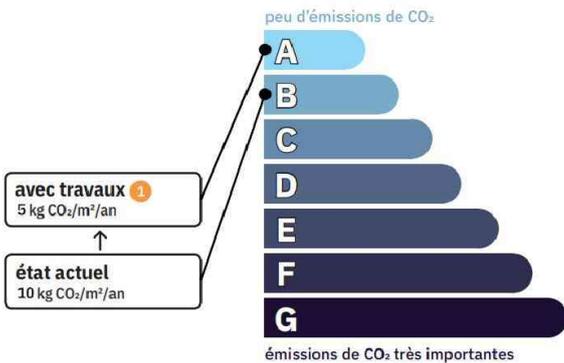


Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904658
DPE : 7 sur 15
DDT : 28 sur 37



Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ,

référence du logiciel validé : WinDPE v3
référence du DPE : 781904658
date de visite du bien : 26/01/2024
référence de la parcelle cadastrale :
méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	📍 Observé/mesuré	78100
altitude	🌐 données en ligne	<= 400
type de bien	📍 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	≈ Estimé	1970
période de construction	≈ Estimé	De 1948 à 1974
surface habitable	📍 Observé / mesuré	106.57m ²
nombre de niveaux	📍 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2.50m

Société

AV2DIAG
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com
Web : <https://diag.bc2e.com>
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781904658
DPE : 8 sur 15
DDT : 29 sur 37



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe	plancher bas 1	surface	🔗 Observé/mesuré	105.67
		type	🔗 Observé/mesuré	Dalle béton
		isolation	🔗 Observé/mesuré	Non
		périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	🔗 Observé/mesuré	105.67
		inertie	🔗 Observé/mesuré	Lourde
		mitoyenneté	🔗 Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
		coefficient de déperdition (b)		1
		coefficient de déperdition (b)		1
	mur 1	surface totale (m²)	🔗 Observé/mesuré	5.38
		surface opaque (m²)	🔗 Observé/mesuré	3.47 (surface des menuiseries déduite)
		type	🔗 Observé/mesuré	Murs inconnu
		isolation	🔗 Observé/mesuré	Non
		inertie	🔗 Observé/mesuré	Légère
		orientation	🔗 Observé/mesuré	Sud Ouest
		plancher bas associé	🔗 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
		type de local non chauffé	🔗 Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
		surface Aiu	🔗 Observé/mesuré	100
		isolation Aiu	🔗 Observé/mesuré	Non
		surface Aue	🔗 Observé/mesuré	100
		isolation Aue	🔗 Observé/mesuré	Non
mur 2	coefficient de déperdition (b)		0.55	
	surface totale (m²)	🔗 Observé/mesuré	4.63	
	type	🔗 Observé/mesuré	Murs en béton banché	
	épaisseur moyenne (cm)	🔗 Observé/mesuré	20 et -	
	isolation	🔗 Observé/mesuré	Non	
	inertie	🔗 Observé/mesuré	Lourde	
	orientation	🔗 Observé/mesuré	Ouest	
	plancher bas associé	🔗 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton	
mur 3	mitoyenneté	🔗 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)		1	
	surface totale (m²)	🔗 Observé/mesuré	4.63	
	surface opaque (m²)	🔗 Observé/mesuré	0.56 (surface des menuiseries déduite)	
	type	🔗 Observé/mesuré	Murs en béton banché	
	épaisseur moyenne (cm)	🔗 Observé/mesuré	20 et -	
	isolation	🔗 Observé/mesuré	Non	
	inertie	🔗 Observé/mesuré	Lourde	
mur 3	orientation	🔗 Observé/mesuré	Ouest	
	plancher bas associé	🔗 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton	
	mitoyenneté	🔗 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)		1	



Fiche technique du logement (suite)

mur 4	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	13.25
	surface opaque (m ²)	🔍 Observé/mesuré	5.11 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
mur 5	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	7
	surface opaque (m ²)	🔍 Observé/mesuré	2.93 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
mur 6	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	2.88
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Est
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	mur 7	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré
type		🔍 Observé/mesuré	Murs en béton banché
épaisseur moyenne (cm)		🔍 Observé/mesuré	20 et -
isolation		🔍 Observé/mesuré	Non
inertie		🔍 Observé/mesuré	Lourde
orientation		🔍 Observé/mesuré	Nord Est
plancher bas associé		🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
mitoyenneté		🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)			1
mur 8		surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré
	surface opaque (m ²)	🔍 Observé/mesuré	0.2 (surface des menuiseries déduite)

enveloppe (suite)



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)	mur 8 (suite)	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en béton banché
		épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
		isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
		plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
		mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
		coefficient de déperdition (b)		1
	mur 9	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	9
		type	🔍 Observé/mesuré	Murs en béton banché
		épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
		isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Est
		plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
mitoyenneté		🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
porte 1 (Porte sur Mur 1)	coefficient de déperdition (b)		1	
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1	
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.91	
	type	🔍 Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine	
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5	
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour	
	mur affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 - Murs inconnu	
	type de local non chauffé	🔍 Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur	
	surface Aiu	🔍 Observé/mesuré	100	
	isolation Aiu	🔍 Observé/mesuré	Non	
	coefficient de déperdition (b)		0.55	
fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 3)	surface Aue	🔍 Observé/mesuré	100	
	isolation Aue	🔍 Observé/mesuré	Non	
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1	
	surface	🔍 Observé/mesuré	4.07	
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5	
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour	
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres coulissantes	
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage	
étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint		
inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical		



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 3) (suite)	épaisseur lame d'air	🔗 Observé/mesuré	6
	remplissage	🔗 Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	🔗 Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	🔗 Observé/mesuré	Ouest
	type de masques proches	🔗 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔗 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔗 Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en béton banché
	donnant sur	🔗 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 4)	nombre	🔗 Observé/mesuré
surface		🔗 Observé/mesuré	4.07
type		🔗 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
largeur du dormant		🔗 Observé/mesuré	5
localisation		🔗 Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant		🔗 Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi		🔗 Observé/mesuré	Fenêtres coulissantes
type de vitrage		🔗 Observé/mesuré	Double vitrage
étanchéité		🔗 Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison		🔗 Observé/mesuré	Vertical
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 5)	épaisseur lame d'air	🔗 Observé/mesuré	6
	remplissage	🔗 Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	🔗 Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	🔗 Observé/mesuré	Nord Ouest
	type de masques proches	🔗 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔗 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔗 Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en béton banché
	donnant sur	🔗 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 5)	nombre	🔗 Observé/mesuré
surface		🔗 Observé/mesuré	4.07
type		🔗 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
largeur du dormant		🔗 Observé/mesuré	5
localisation		🔗 Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant		🔗 Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi		🔗 Observé/mesuré	Fenêtres coulissantes
type de vitrage		🔗 Observé/mesuré	Double vitrage
étanchéité		🔗 Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison		🔗 Observé/mesuré	Vertical
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 5)	épaisseur lame d'air	🔗 Observé/mesuré	6
	remplissage	🔗 Observé/mesuré	Air sec



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 5) (suite)	type de volets	🔗 Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	🔗 Observé/mesuré	Nord Ouest
	type de masques proches	🔗 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔗 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔗 Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en béton banché
	donnant sur	🔗 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	🔗 Observé/mesuré	1
	surface	🔗 Observé/mesuré	6.70
	type	🔗 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	🔗 Observé/mesuré	5
	localisation	🔗 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔗 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔗 Observé/mesuré	Fenêtres coulissantes
	type de vitrage	🔗 Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	🔗 Observé/mesuré	Présence de joint
	fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 8)	inclinaison	🔗 Observé/mesuré
épaisseur lame d'air		🔗 Observé/mesuré	6
remplissage		🔗 Observé/mesuré	Air sec
type de volets		🔗 Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
orientation		🔗 Observé/mesuré	Sud Est
type de masques proches		🔗 Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains		🔗 Observé/mesuré	Aucun
mur/plancher haut affilié		🔗 Observé/mesuré	Mur 8 - Murs en béton banché
donnant sur		🔗 Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)			1
nombre		🔗 Observé/mesuré	1
surface		🔗 Observé/mesuré	3.60
type		🔗 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
largeur du dormant		🔗 Observé/mesuré	5
localisation		🔗 Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant		🔗 Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi		🔗 Observé/mesuré	Fenêtres coulissantes
type de vitrage	🔗 Observé/mesuré	Double vitrage	
étanchéité	🔗 Observé/mesuré	Présence de joint	
inclinaison	🔗 Observé/mesuré	Vertical	
épaisseur lame d'air	🔗 Observé/mesuré	6	
remplissage	🔗 Observé/mesuré	Air sec	
type de volets	🔗 Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)	
fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 8)	orientation	🔗 Observé/mesuré	Sud Est



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 8 - Murs en béton banché
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
pont thermique 1	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	1.85
pont thermique 2	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher bas 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	1.85
pont thermique 3	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher bas 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	5.3
pont thermique 4	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher bas 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	2.8
pont thermique 5	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher bas 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	1.15
pont thermique 6	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 7 / Plancher bas 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	1.15
pont thermique 7	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 8 / Plancher bas 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	3.9
pont thermique 8	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 9 / Plancher bas 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	3.6
pont thermique 9	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	8.1
pont thermique 10	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 2
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	16.2
pont thermique 11	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 3
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	8.1
pont thermique 12	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 8 / Fenêtre 4
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	10.7
pont thermique 13	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 8 / Fenêtre 5
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	7.6
pont thermique 14	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher intermédiaire mitoyen
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	1.85
pont thermique 15	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher intermédiaire mitoyen
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	1.85
pont thermique 16	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher intermédiaire mitoyen
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	5.3
pont thermique 17	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher intermédiaire mitoyen
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	2.8
pont thermique 18	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher intermédiaire mitoyen



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

pont thermique 18 (suite)	Longueur	Ⓞ Observé/mesuré	1.15
	type de liaison	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 7 / Plancher intermédiaire mitoyen
pont thermique 19	Longueur	Ⓞ Observé/mesuré	1.15
	type de liaison	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 8 / Plancher intermédiaire mitoyen
pont thermique 20	Longueur	Ⓞ Observé/mesuré	3.9
	type de liaison	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 9 / Plancher intermédiaire mitoyen
pont thermique 21	Longueur	Ⓞ Observé/mesuré	3.6
	Type	Ⓞ Observé/mesuré	Ventilation naturelle par conduit
système de ventilation 1	façade exposées	Ⓞ Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation		Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	Ⓞ Observé/mesuré	106.57
	générateur type	Ⓞ Observé/mesuré	Réseau de chaleur
	énergie utilisée	Ⓞ Observé/mesuré	RCU
	générateur année installation	Ⓞ Observé/mesuré	2020
	régulation installation type	Ⓞ Observé/mesuré	Radiateur eau chaude sans robinet thermostatique
	émetteur type	Ⓞ Observé/mesuré	Radiateur
	émetteur année installation	Ⓞ Observé/mesuré	1970
	distribution type	Ⓞ Observé/mesuré	Collectif eau chaude Moyenne ou basse température (<65°) isolé
	nom du générateur	Ⓞ Observé/mesuré	Générateur 1
	numéro d'intermittence		1
	émetteur	Ⓞ Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	Ⓞ Observé/mesuré	Mixte
	nombre de niveau chauffé	Ⓞ Observé/mesuré	1
systèmes de chauffage / Installation 1	numéro	Ⓞ Observé/mesuré	1
	équipement	Ⓞ Observé/mesuré	Central collectif
	chauffage type	Ⓞ Observé/mesuré	Central collectif sans comptage
	régulation pièce par pièce	Ⓞ Observé/mesuré	Avec
	système	Ⓞ Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
pilotage 1	surface desservie		10657
	production type	Ⓞ Observé/mesuré	Chaudière(s) bois multi bâtiment modélisée comme un réseau de chaleur
	installation type	Ⓞ Observé/mesuré	Collectif isolé sans tracage
	localisation	Ⓞ Observé/mesuré	Hors volume habitable et pièces non contiguës
	énergie	Ⓞ Observé/mesuré	Réseau de chaleur
	bouclage réseau	Ⓞ Observé/mesuré	Bouclé
	type de production d'ecs	Ⓞ Observé/mesuré	instantanée
	isolation réseau RCU	Ⓞ Observé/mesuré	non isolé
	nombre de niveau	Ⓞ Observé/mesuré	1
	systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1		



